

**Votre agence**

AGENCE 33 ASSOCIATION
1 AVENUE DE LIMOGES - CS 60001
79044 NIORT CEDEX 9
Tél. : 0549286655

Votre contact

- AGENCE ASSOCIATION
Tél. : 05.49.28.66.55
Email : agence-association@groupama-ca.com

CLUB CYCLOS MARCHEURS CASTELNAU
MAIRIE
20 RUE DU CHATEAU
33480 CASTELNAU DE MEDOC

Vos références

N° client / identifiant internet : 59088029
N° de devis : 172061065

Niort, le 6 octobre 2025

**COHESION - PLAN D'ASSURANCE DES ASSOCIATIONS
PROJET DE CONTRAT****CE PROJET DE CONTRAT D'ASSURANCE EST ETABLI ENTRE**

La Caisse Locale
CASTELNAU SAINT MEDARD

et

CLUB CYCLOS MARCHEURS CASTELNAU
MAIRIE
20 RUE DU CHATEAU
33480 CASTELNAU DE MEDOC

REFERENCES

Projet de contrat effectué le : 06/10/2025
Date de prise d'effet des garanties : 01/01/2026
Date de fin des garanties : -
Date d'échéance : 01/01
Indice FFB de souscription : 1172,2 au 2ème trimestre 2024
Indice AGIRC/ARRCO : 1,3498 au 2ème trimestre 2024





N° souscripteur :

SOMMAIRE

L'ENTITE A ASSURER.....	3
LA DESCRIPTION DES ACTIVITES EXERCEES	3
LES BIENS A ASSURER	5
LA(LES) PERSONNE(S) A ASSURER	5
L'ASSURANCE DES RESPONSABILITES.....	6
LA DEFENSE DES DROITS ET DES INTERETS	7
LA PROTECTION DU PATRIMOINE	8
L'ASSURANCE DES PERSONNES.....	9
L'ASSURANCE DE VOS MANIFESTATIONS	9
LES DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	10
LES ANTECEDENTS	11
LE DETAIL DE LA COTISATION	11
LES INFORMATIONS DU SOUSCRIPTEUR	12
LES MENTIONS LEGALES.....	13
LA REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS	13
LA DUREE DU PROJET ET LA SIGNATURE DES PARTIES	14



N° souscripteur :

L'ENTITE A ASSURER

CLUB CYCLOS MARCHEURS CASTELNAU

Représentée par : Le Bureau

Statut de l'association : Association loi 1901

Date de création de l'association : 08/06/1977

LES INFORMATIONS QUE VOUS NOUS AVEZ DECLAREES :

LA DESCRIPTION DES ACTIVITES EXERCEES

Données générales :

Domaine d'activité (thème) de l'association : Activité physique et sportive

Activité principale déclarée aux statuts (objet social) :

L'association propose des activités de randonnée sur chemins pédestres dans les environs de Castelnaud, ainsi qu'un séjour par an dans une autre région.

Nombre d'adhérents : 130 personnes

Budget de fonctionnement : 25 000 €

Affiliation à une Fédération nationale : Non

Activités détaillées :

Activités d'hébergement :	Non		
Pratique(s) sportive(s) :	Oui	Sport(s) pratiqué(s) :	
		- Randonnée pédestre hors montagne	
Activité d'enseignement :	Non		
Activité voyage(s) séjour(s) :	Oui	Budget / CA :	2 500 €
		Zone de déplacement(*)	
		Exclusivement en zone 1	
Activité étude(s) - conseil(s)	Non		
Activité de travaux - Livraison de produits :	Non		
Activité médicale(s)-paramédicale(s) :	Non		
Activité de mobilités :	Non		
Activité de transaction - Gestion immobilière :	Non		
Gestion des biens des incapables majeurs :	Non		
Production d'énergie :	Non		
Gestion d'un réseau d'adduction d'eau et/ou d'une retenue d'eau sans digue(s) et sans barrage(s) :	Non		
Gestion digue(s)-barrage(s) :	Non		





N° souscripteur :

Activités détaillées :

Gestion de sites à caractère industriel,
commercial, agricole : Non





N° souscripteur :

LES BIENS A ASSURER

Local					
Désignation	Type de bâtiment (*)	Qualité d'occupation	Surface assurée	Valeur des installations photovoltaïques	Biens mobiliers
Local Rue Victor Hugo 33480 CASTELNAU DE MEDOC	T1	Occupant à titre gracieux	25 m ²	-	5 000 €

(*) Type de bâtiment :

- T1 : Bâtiment ordinaire
- T2 : Bâtiment à caractère historique et/ou religieux
- T3 : Bâtiment sportif
- T4 : Bâtiment d'exploitation/industriel et commercial
- T5 : Bâtiment de spectacles
- T6 : Bâtiment(s) de structure vulnérable

LA(LES) PERSONNE(S) A ASSURER

Assistance Voyages(s) de groupe(s) / Mission(s) professionnelle(s)				
Dénomination	Description	Zone géographique (*)	Nombre de bénéficiaires	Durée maximale du voyage/de la mission (jours)
Voyages et missions	Ensemble des déplacements organisés par l'association	Exclusivement en zone 1	130	90
TOTAL zone 1 :			130	

(*) Territorialité des déplacements:

- Zone 1 : France Métropolitaine – Principauté d'Andorre – Principauté de Monaco
- Zone 2 et 3 : Europe et reste du Monde

Annulation - Interruption de voyages - Perte de bagages

Garanties non souhaitées



N° souscripteur :

LES GARANTIES QUE VOUS AVEZ CHOISIES :

L'ASSURANCE DES RESPONSABILITES

A l'indice FFB de 1172,2 au 2 ^{ème} trimestre 2024		
Montant de la franchise choisi pour l'ensemble des garanties : 200 € sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des montants de garanties et des franchises		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Responsabilité civile vie associative Comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité organisation des réunions statutaires (AG, séminaires, CA, Bureau...) - Responsabilité du fait de l'aide bénévole de tiers à l'association - Intoxications alimentaires du fait des produits servis par l'association aux adhérents et tiers - Responsabilité du fait d'un vol commis par les préposés de l'association - Responsabilité organisateur de manifestation de moins de 500 personnes non soumise à déclaration et/ou autorisation administrative - Responsabilité occupant d'immeuble moins de 21 jours par an - Responsabilité du fait des véhicules déplacés /utilisés pour les besoins de l'association - Responsabilité du fait d'activités de délégation(s) de mission(s) de Service(s) Public(s) - Responsabilité utilisation d'engins et de matériels auto-moteurs - Responsabilité du fait de l'organisation et du fonctionnement d'un service médical - Responsabilité civile de l'employeur (Faute inexcusable, faute intentionnelle....) - Responsabilité du fait des personnels de l'Etat - Défense de l'assuré 	Oui	Se reporter au tableau des montants de garantie et des franchises
Responsabilité des juges et des arbitres en matière d'activité sportive	Oui	
Responsabilité biens et animaux confiés	Oui	50 000 €
Extension organisateur de manifestation de moins de 1500 personnes non soumise à déclaration et/ou autorisation administrative	Non	
Extension usage tribunes - Gradins	Non	-
Extension service d'ordre	Non	
Extension repas préparés par l'association	Non	
Extension tir(s) de feu(x) d'artifices	Non	
Responsabilité études, conseils et prestations intellectuelles	Non	-
Responsabilité activité d'enseignement et de formation	Non	-
Extension dommages aux biens du maître de stage	Non	-
Extension dommages aux véhicules du maître de stage	Non	-




N° souscripteur :

	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Responsabilité activité mobilités	Non	-
Responsabilité activité de gestion des biens des incapables majeurs	Non	-
Responsabilité activité d'organisation, de vente de voyages et/ou de séjours touristiques	Oui	Se reporter à la Convention Spéciale CS 5
Responsabilité activités médicales et paramédicales	Non	-
Responsabilité exploitation de digue et/ou de barrage	Non	-
Responsabilité activité de transaction et/ou de gestion immobilière	Non	-
Responsabilité après travaux et livraison de produits	Non	-
Responsabilité exploitation d'une installation de production d'électricité	Non	-
Responsabilité des assistants maternels agréés et des assistants familiaux agréés	Non	-
Responsabilité civile atteinte à l'environnement Extension RCAE sites industriels, agricoles, commerciaux, ateliers, installations soumises à déclaration	Oui Non	Se reporter au tableau des montants de garantie et des franchises
Responsabilité personnelle des dirigeants	Oui	Capital : 40 000 € (*) Franchise : Néant

(*) Capital non indexé

LA DEFENSE DES DROITS ET DES INTERETS

	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Défense pénale et recours suite à accident	Oui	Se reporter au tableau des montants de garantie et des franchises
Informations juridiques téléphoniques	Oui	
Défense juridique	Oui	
Extension aux recours de l'association	Oui	
Cab'Assur	Non	



N° souscripteur :

LA PROTECTION DU PATRIMOINE

L'indemnité maximale qui pourra être versée par l'assureur en cas de sinistre est limitée à **3 500 000 €** non indexés quel que soit le nombre de biens mobiliers ou immobiliers sinistrés, tous événements et toutes garanties confondus y compris les frais et pertes et les conséquences des responsabilités (risques locatifs, responsabilités à l'égard des locataires, des propriétaires ou occupants et recours des voisins et des tiers).

Les garanties par site :

Site Local		
A l'indice FFB de 1172,2 au 2 ^{ème} trimestre 2024		
Montant de la franchise choisi pour l'ensemble des garanties : 200 € sous réserve des franchises minimales prévues au Tableau des montants de garantie et des franchises		
	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Dommages aux biens		
Incendie et risques annexes :		
Bien(s) immobilier(s)	Non	-
Biens mobiliers	Oui	5 000 €
Evènements naturels :		
Bien(s) immobilier(s)	Non	-
Biens mobiliers	Oui	5 000 €
Dégâts des eaux – Gel :		
Bien(s) immobilier(s)	Non	-
Biens mobiliers	Oui	5 000 €
Vol	Oui	5 000 €
Détériorations immobilières suite à vol	Non	Se reporter au tableau des montants de garantie et des franchises
Vol PPV	Non	
Bris de glace - bris de vitraux :		
Bien(s) immobilier(s)	Oui	5 000 €
Biens mobiliers	Oui	
Dommages électriques :		
Bien(s) immobilier(s)	Non	-
Biens mobiliers	Oui	5 000 €
Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeubles : Incendie		
Responsabilités liées à l'occupation ou propriété d'immeubles : Dégâts des eaux		
Oui		
Oui		
Emeutes - Mouvements populaires - Actes de vandalisme		
Bien(s) immobilier(s)	Non	Se reporter au tableau des montants de garantie et des franchises
Biens mobiliers	Oui	
Catastrophes naturelles		
Oui		
Attentats et actes de terrorisme		
Oui		
Celles de la garantie incendie et risques annexes		





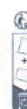

N° souscripteur :

L'ASSURANCE DES PERSONNES

Mission(s) professionnelle(s) – Voyage(s)	Garanties souhaitées	Limites de garantie
Assistance mission(s) professionnelle(s) et/ou voyage(s) de groupe(s)	Oui	Se reporter à la Convention Spéciale CS 18
Frais d'annulation - Interruptions de voyage(s)	Non	-

L'ASSURANCE DE VOS MANIFESTATIONS

Garanties non souhaitées



N° souscripteur :

LES DISPOSITIONS PARTICULIERES

DEFENSE DES DROITS ET DES INTERETS

Clause 14 - Information Juridique téléphonique

Vous bénéficiez dans le cadre de votre activité associative d'une prestation Informations Juridiques Téléphoniques suite à Accident assurée par un service spécialisé de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles, distinct des services qui gèrent les sinistres des autres branches d'assurance.

La Caisse Régionale a, au titre de cette garantie, la qualité d'assureur.

Vos demandes d'information ou de prestation pouvant être formulées :

- soit par téléphone : 0800 818 818 (appel non surtaxé)
- soit par télécopie : 05 49 28 65 50

Clause 15 - Défense Pénale et Recours Suite à Accident

Vous bénéficiez dans le cadre de votre activité associative d'une garantie Défense Pénale et Recours suite à Accident assurée par un service spécialisé de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles, distinct des services qui gèrent les sinistres des autres branches d'assurance.

La Caisse Régionale a, au titre de cette garantie, la qualité d'assureur.

Clause 16 - Défense Juridique

Vous bénéficiez dans le cadre de votre activité associative d'une garantie Défense Juridique assurée par un service spécialisé de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles, distinct des services qui gèrent les sinistres des autres branches d'assurance.

La Caisse Régionale a, au titre de cette garantie, la qualité d'assureur.

Vos demandes d'information ou de prestation pouvant être formulées :

- soit par téléphone : 0800 818 818 (appel non surtaxé)
- soit par télécopie : 05 49 28 65 50

Le champ d'application des garanties, les conditions de mise en oeuvre ainsi que le cadre de notre intervention sont précisés dans vos conditions générales par le fascicule 'La défense des droits et intérêts de votre association'.

CLAUSE(S) SPECIFIQUE(S) AU SITE "Local"

Clause 55 - Absence de protection contre le vol

L'assuré déclare l'absence de moyen de protection vol sur le(s) bâtiment(s) assuré(s).

Si un vol est commis sur le ou les bâtiments indiqués plus haut, l'assuré supporte une franchise de 200 €.





N° souscripteur :

LES ANTECEDENTS

Le Proposant a-t-il déjà été assuré au cours des 3 dernières années ? Oui

Nom de la compagnie d'assurance : SMACL

Date d'effet : -

Date de résiliation : 31/12/2025

Motif de résiliation : Souhait du nouveau Bureau

Le Proposant a-t-il été résilié pour non-paiement ? Non

Nombre de sinistres déclarés au cours des 3 dernières années : 0

LE DETAIL DE LA COTISATION**La cotisation annuelle est de 639,65 € HT soit 711,71 € TTC****Dont 168,07 € HT au titre des garanties de protection juridique.**Détail de votre cotisation prévisionnelle (hors cotisations Catastrophes naturelles et Attentats)

	Cotisation HT	Cotisation TTC
Assurance des responsabilités	246,08 €	268,23 €
Défense des droits et intérêts	168,07 €	189,83 €
Protection du patrimoine	48,56 €	54,27 €
Assurance des personnes	168,17 €	183,31 €
Assurance des manifestations	-	-

Tenant compte de la modulation pour fractionnement de paiement : 1 FOIS PAR PREL AU 10

Cette cotisation sera exigible intégralement à l'échéance du contrat et payable par fraction selon l'échéancier convenu. Le fractionnement prendra fin de plein droit en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à la date fixée.

Le tarif mentionné est garanti pendant un délai de 2 mois si les renseignements fournis sont exacts et non modifiés lors de la souscription du contrat.





N° souscripteur :

LES INFORMATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Protection des données personnelles

Les données personnelles vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) sont traitées par l'Assureur dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée.

Leur traitement est nécessaire à la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, à la gestion de nos relations commerciales et contractuelles, à la lutte contre la fraude, ou à l'exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives en vigueur.

Elles sont destinées à votre conseiller et aux services de l'Assureur de chacune de vos garanties (Assurance, Banque et services) selon finalités et dispositions prévues aux conditions générales de votre contrat.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition à ces informations en vous adressant par courrier à votre Assureur (voir adresse ci-après) ou par le biais de notre site internet www.groupama.fr.



N° souscripteur :

LES MENTIONS LEGALES

La Caisse Locale d'Assurances Mutuelles Agricoles ayant souscrit un traité de Réassurance emportant substitution auprès de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles elle-même réassurée auprès de :

Caisse Nationale de réassurance mutuelle agricole Groupama
Siège social : 8-10, rue d'Astorg
75383 PARIS Cedex 08
343.115.135 RCS PARIS.

Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Substitution du réassureur :

Conformément à l'article R322.132 du Code des assurances, la Caisse Régionale se substitue à votre Caisse Locale réassurée pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des entreprises d'assurance et l'exécution des engagements d'assurance pris par votre Caisse Locale.

LA REMISE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent projet de contrat est élaboré sur la base des informations que vous nous avez communiquées sur le Formulaire de déclaration de risques.

Ce projet vaut fiche d'information sur le prix et les garanties au sens de l'article L.112-2 du Code des assurances et est accompagné des documents contractuels dont la liste figure ci-dessous :

- Dispositions Générales - Référence Imprimeur : 3350-231466 Modèle : COH10 Millésime : mars-25
- Tableau des montants des garanties et des franchises - Référence Imprimeur : 3350-231463 Modèle : TCOH10 Millésime : mars-25
- Fiche d'information relative au fonctionnement des garanties 'Responsabilité Civile' dans le temps - Référence Imprimeur : 3350-216063 Millésime : juil-18
- Fascicule 'L'assurance des responsabilités de votre association' - Référence Imprimeur : 3350-231468 Modèle : COH06 - Millésime : mars-25
- Fascicule 'La défense des droits et des intérêts de votre association' - Référence Imprimeur : 3350-231467 Modèle : COH04 Millésime : mars-25
- Fascicule 'La protection du patrimoine de votre association' - Référence Imprimeur : 3350-231464 Modèle : COH10 Millésime : mars-25
- Fascicule 'La protection des personnes' - Référence Imprimeur : 3350-231465 Modèle : COH04 Millésime : jan-24
- Convention Spéciale 'Activité d'organisation, de vente de voyages et/ou de séjours touristiques' - référence CS05 - édition mars-25
- Convention Spéciale 'Assistance voyage(s) de groupe(s) et mission(s) professionnelle(s)' - référence CS18 - édition mars-25
- Convention Spéciale « Cybersécurité » - Référence Imprimeur : 3350-CYBMUL Millésime : mars-25

Vous reconnaissez avoir reçu, pris connaissance et accepté préalablement à la signature du présent projet de contrat un exemplaire de l'ensemble des documents contractuels listés ci-dessus du contrat Groupama COHESION, plan d'assurance des Associations, ainsi que des statuts de votre Caisse Locale.





N° souscripteur :

LA DUREE DU PROJET ET LA SIGNATURE DES PARTIES

Vous certifiez que les réponses aux questions qui vous ont été posées dans le formulaire de déclaration de risques pour l'établissement du présent document et pour servir de base au contrat, sont sincères, exactes et complètes.

« Nous attirons votre attention sur le fait :

- ▶ que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de votre part peut entraîner la nullité du contrat (art. L.113-8 du code des assurances),
- ▶ que toute omission ou déclaration inexacte vous expose à une augmentation de cotisation ou à une résiliation du contrat et, le cas échéant, à supporter une réduction d'indemnité en cas de sinistre (art. L.113-9 du code des assurances),
- ▶ que vous devez déclarer en cours de contrat les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence, soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux et qui rendent de ce fait inexactes ou caduques les réponses faites à l'assureur (art. L.113-2 du code des assurances).

Le contrat sera conclu à compter du 01/01/2026 pour une durée d'un an et sera reconduit automatiquement d'année en année. Le délai de dénonciation sera de 2 mois au moins avant la date d'échéance annuelle, le cachet de la poste faisant foi.

Fait en double exemplaire à Niort

Le lundi 6 octobre 2025

Pour la Caisse Régionale et par délégation de la Caisse Locale, le Directeur Général



Pour l'Entité à assurer :

(nom, prénom et signature du représentant légal précédée de la mention "bon pour accord")

Date : 28/10/2025

Bon pour accord
BART Jean-Michel
Président CCMC

